



Délibération numéro	2023/17	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		04
Date convocation	15/03/2023	
Date de publication	27/03/2023	

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois
et le vingt-et-un mars,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Corinne MASSA, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Corinne GOUZY donne procuration à M. Didier GENTY, Mme Sophie RENARD donne procuration à Mme Françoise HENRY, Mme Laurence CANITROT donne procuration à M. Michel VIGNES, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Marie-Caroline TEMPESTA, Corinne GOUZY, Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Laurence CANITROT, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Stéphane LE BRUN, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI

Objet : Taux d'imposition 2023.

Suite au débat d'orientations budgétaires du 21 février 2023, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de voter les budgets primitifs 2023.
Il ajoute également qu'il y a lieu de voter les taux de fiscalité simultanément au vote du budget et propose l'augmentation des taux de fiscalité afin de couvrir l'inflation.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

TAXES	Taux 2022	Proposition taux 2023 en %
TAXE D'HABITATION	15.75	17.75
FONCIER BATI	39.67	41.67
FONCIER NON BATI	86.23	88.23
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	29.31	31.31

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les taux proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI



Le Maire
Denis TURREL



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, Rue Raymond IV BP70007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »